



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 03 décembre 2018, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **16** - Pouvoir(s) : **1** - Votants : **17**

Présent(s) : J. RAILLARD – M. ECHARDOUR – B. LANDAIS – S. SOULARD – A. BLOTTIERE – G. LE ROYER – C. LANDAIS – D. METAIRIE – M. POUSSIER – D. MAILLARD – M. CONNEAU – S. SAINT-ELLIER – C. ALLAIN – MF. THELIER – A. POMMIER – J. MOREAU

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. RIGOUIN à S. SOULARD

Absent(s) excusé(s) : V. LONGRAIS

Secrétaire de séance : M. ECHARDOUR a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour comme suit :
Budget lotissement les vallons : décision modificative N°2018-01

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Constitution de partie civile dans l'affaire pénale N° JE CABJE1 17000040

Affaires financières :

- Budget général – Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget général 2019
- Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €
- Budget – Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- Tarif – Facturation enlèvement des déchets laissés aux abords des points propreté et sur le domaine public communal
- Tarif – Vente de terre végétale – Fixation du prix pour 1000 ou 2000 m³
- Tarifs 2019
- Budget – Assurance statutaire – Nouveau contrat
- Budget général – Décision modificative n°3

Informations et questions diverses :

- Décision municipale
- Mise en concurrence des contrats d'assurances
- Intramuros
- Villes et villages fleuris : proposition pour 4^{ème} fleur

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE PENALE N° JECABJE117000040
MINISTÈRE PUBLIC

N° 2018-091

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L2122-22 le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » et L2132-2 selon lequel « le maire en vertu de la délibération du conseil municipal représente la commune en justice »,

Vu la délibération n° 2014-048 du 5 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2018-003 du 5 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'affaire pénale N° JECABJE117000040,

Considérant la convocation, reçue le 16 novembre 2018, pour une audience qui se tiendra le mercredi 05 décembre 2018 au Tribunal pour enfants de Laval,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

Qu'en raison de l'absence de Monsieur le Maire à cette date, celui-ci sera représenté par Monsieur André BLOTTIÈRE, Adjoint.

ARTICLE 2

De confirmer la demande formulée dans la délibération n° 2018-003 du 5 février 2018, à savoir le versement des dommages et intérêts à hauteur de 30,00 €.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR
LE BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2019**

N° 2018-092

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur des montants précisés ci-après, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 du budget général.

CHAPITRE	LIBELLE	Crédits ouverts au BP 2018 au 05/03/2018	25% des crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	916 162,78	229 040,70	229 040,70
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	43 948,00	10 987,00	10 987,00
	TOTAL	960 110,78	240 027,70	240 027,70

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – CADRE ANNUEL POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500 €
--

N° 2018-093

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu la Circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002,

Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié le Code général des collectivités territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 € TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles, ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire et comptable M14, sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De charger Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Administration générale
A. Mobilier
B. Ameublement (Objets d'art, peintures d'art, rideaux, stores, tapis, tentures)
C. Bureautique - Informatique - Monétique :
- Balances, calculatrices, tableaux etc.
- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques etc.
D. Reprographie - Imprimerie
E. Communication
- Matériels audiovisuels (appareil photo, téléphone etc.)
- Matériels d'exposition / Affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
F. Chaufferie / Sanitaires (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs etc.)
G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampoineuses etc.)
H. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphoniques etc.)
VOIRIE - EPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS
A. Installations de voirie et mobiliers urbains
B. Matériels
C. Eclairage public, électricité
D. Stationnement
F. Arbustes et plantes vivaces

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

N° 2018-094

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'état, dans un arrêt du 4 mai 2015, a précisé les informations dont devait disposer le comptable pour payer les dépenses imputées par une commune au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », afin de lui permettre de vérifier qu'elles correspondent bien à cette nature de dépense.

Aussi, il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que par exemple les repas et goûter des aînés,
- Les buffets et boissons,
- Les fleurs, gerbes offertes à l'occasion des cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre,
- Le règlement des factures des troupes de spectacle et autres liés à leurs prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'accepter et d'autoriser les engagements de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – TARIFS COMMUNAUX –
 INSTAURATION D'UN TARIF POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ET/OU ORDURES
 MÉNAGÈRES LAISSÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

N° 2018-095

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant la mise en place par Mayenne communauté d'une facturation d'enlèvement et de nettoyage de 50 € à l'encontre des personnes qui laissent des dépôts sauvages sur les espaces publics,

Considérant depuis la mise en place de la redevance incitative par Mayenne communauté, nous constatons une augmentation des dépôts sauvages,

Considérant qu'un agent de la commune de Lassay-les-Châteaux récupère ces dépôts sauvages pour les traiter,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'instaurer un tarif forfaitaire de 50,00 € l'enlèvement de ces déchets laissés à l'abandon à proximité des points propriété et sur le domaine public dès lors que l'identité de l'auteur le permette.

ARTICLE 2

De demander à Mayenne communauté de ne plus facturer désormais cette prestation de nettoyage prise en charge par la commune de Lassay-les-Châteaux.

Vote : Pour : 15 ; Contre : 1 (J. MOREAU) ; Abstention : 1 (A.POMMIER)

**FINANCES – TARIFS COMMUNAUX –
 INSTAURATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE TERRE VÉGÉTALE**

N° 2018-096

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant qu'un stock de terre végétale est entreposée rue d'Ambrières et qu'un administré s'est fait connaître pour l'acquisition d'une grande partie de ce stock,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'instaurer un tarif fixé à 4,00 € le m³ à partir de 1000 m³ de terre végétale achetée.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

TARIFS 2019

N° 2018-097

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant qu'il convient de revoir l'ensemble des tarifs applicables à compter du 01 Janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux, ci-après annexée, et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

	2019 Délibération 2019-097 du 03/12/2018			
LOCATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE	2019			
	Utilisation d'un salon de présentation		Non utilisation d'un salon de présentation	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Droit d'entrée fixe	71,00 €	85,20 €	71,00 €	85,20 €
Forfait 1 jour	122,00 €	146,40 €	92,00 €	110,40 €
Forfait 3 jours	240,00 €	288,00 €	181,00 €	217,20 €
Jour supplémentaire	67,00 €	80,40 €	51,00 €	61,20 €
Admission d'urgence	30,00 €	36,00 €	30,00 €	36,00 €

LOCATION DES SALLES COMMUNALES	2019	
PRINCIPES GENERAUX :		
Location en semaine : de 9h à 9h le lendemain		
Arrhes : 30% lors de la réservation		
Mise à disposition sans surcoût des salles multifonctions, Chatenay, de la Baroche, de Melleray et de Niort, à l'attention des personnes désireuses, dès le vendredi à partir de midi, en période de vacances scolaires, si ces salles ne sont pas déjà occupées.		
Tarif Eté : sans chauffage du 16/04 au 14/10		
Tarif Hiver : avec chauffage du 15/10 au 15/04 (+24%/tarif été)		
Location St Sylvestre : Centre-bourg de Lassay-> salle Chatenay / Campagne -> La Baroche Gondouin, Niort-la-Fontaine, Melleray la Vallée		
Tarif hors commune : + 25 % du tarif commune au minimum		
EQUIPEMENTS ANNEXES		
TABLES		
Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.		
Associations communales	Gratuit	
Commune	1,65	
Hors commune	2,05	
CHAISES		
Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.		
Associations communales	Gratuit	
Commune	0,50	
Hors commune	0,70	
BARRIERES		
Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.		
Associations communales	Gratuit	
Commune	1,65	
Hors commune	1,95	
ESPACE DES ARTS		
COMMUNE		
HORS COMMUNE		
NB : Ni table, ni chaise affectée en permanence.		
Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
Matériels stockés pour tous besoins communaux : 20 tables pliantes et 240 chaises pliantes.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF) pour assemblées générales, conférences, réunions	gratuit	
Associations hors LASSAY-LES-CHATEAUX et autres personnes morales pour assemblées générales, conférences, réunions		50,00
Exposition (sans activité commerciale)	gratuit	gratuit
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	100,00	120,00
Ventes, activités commerciales...	162,00	200,00
Nettoyage (forfait)		170,00
Forfait chauffage/jour		50,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00
ESPACE MADIBA - SALLE DE SPECTACLE (petit amphithéâtre)		
COMMUNE		
HORS COMMUNE		
NB : 30 Chaises affectées + vidéoprojecteur + sonorisation.		
Caution (sauf associations communales et services publics)	1 500 €	1 500 €
Mises à disposition (sous condition de réservation)	Discrétion du Maire	Discrétion du Maire
Nettoyage (forfait)		170,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00

SALLE OMNISPORTS	COMMUNE	HORS COMMUNE
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	Gratuit	
Forfait enlèvement des déchets		30,00
SALLE CHATENAY	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : 20 tables et 100 chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle.		
Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
Matériels stockés pour tous besoins communaux : 18 tables pliantes et 140 chaises pliantes		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations	Gratuit	198,00
1 jour (en semaine)	197,00	247,00
Jour supplémentaire (en semaine)	58,00	71,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	255,00	318,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	130,00	160,00
Vaisselle (<i>par placard de 50 couverts</i>)	25,00	30,00
Nettoyage (<i>forfait</i>)		170,00
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage		40,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00
SALLE MULTIFONCTION	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : 87 tables et 300 chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle.		
Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	-1 location gratuite par an. - Autres locations = 1/2 tarif "forfait 1 jour"	
Associations hors LASSAY-LES-CHATEAUX et autres personnes morales		198,00
1 jour (en semaine)	230,00	285,00
Jour supplémentaire (en semaine)	67,00	85,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	297,00	370,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	130,00	160,00
Location sonorisation		50,50
Nettoyage (<i>forfait</i>)		170,00
Forfait chauffage		40,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00
SALLE DE MELLERAY-LA-VALLEE	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle.		
Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	Gratuit	
Groupements et syndicats de professionnels de Lassay-les-Châteaux pour leurs assemblées générales et réunions		
1 jour (en semaine)	100,00	135,00
Jour supplémentaire (en semaine)	25,00	30,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	125,00	165,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	100,00	135,00
Location vaisselle	25,00	30,00
Forfait nettoyage		170,00
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage		20,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00

SALLES DE NIORT-LA-FONTAINE	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle.		
Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	Gratuit	
Grande salle + salle bienvenue		
1 jour (en semaine)	80,00	100,00
Jour supplémentaire (en semaine)	20,00	25,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	100,00	125,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	80,00	100,00
Location vaisselle	25,00	30,00
Forfait nettoyage		170,00
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage		20,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00
Salle de l'ancienne Mairie		
Groupements et syndicats de professionnels de LASSAY-LES-CHATEAUX pour leurs assemblées générales et réunions	Gratuit	
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	25,00	30,00
Forfait chauffage		10,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00
Salle LA BAROCHE-GONDOUIN	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle.		
Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	Gratuit	
Grande salle		
1 jour (en semaine)	60,00	70,00
Jour supplémentaire (en semaine)	20,00	25,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	80,00	95,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	60,00	70,00
Location vaisselle	25,00	30,00
Forfait nettoyage		170,00
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage		20,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00
Salle de l'ancienne Mairie		
Groupements et syndicats de professionnels de LASSAY-LES-CHATEAUX pour leurs assemblées générales et réunions	Gratuit	
Forfait enlèvement des déchets		30,00
AIRE NATURELLE CHATENAY	COMMUNE	HORS COMMUNE
Forfait lorsque location salle MULTIFONCTION et/ou CHATENAY		60,00

PRINCIPAUX TARIFS	2019
ANIMATION - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)	
3 tranches de quotient familial : 1 = 0 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 ou inconnu ou non communiqué par les familles	
Forfait annuel d'adhésion au service Périscolaire, par famille (y compris pour les enfants inscrits au transport scolaire et pris en charge par les agents du périscolaire)	5,50
Forfait annuel d'adhésion au service ALSH des vacances (hors mercredi), par famille	5,50
Forfait annuel d'adhésion au service ALSH "Mercredis loisirs" (ALSH du mercredi), par famille	5,50
PERISCOLAIRE	
Accueil périscolaire : de 7h30 à 8h45	
Enfant en Primaire - QF 1	1,35
Enfant en Primaire - QF 2	1,45
Enfant en Primaire - QF 3	1,55
Accueil périscolaire : de 16h30 à 19h00	
Enfant en Primaire - QF 1	1,35
Enfant en Primaire - QF 2	1,45
Enfant en Primaire - QF 3	1,55
MERCREDIS LOISIRS	
ALSH - Mercredis loisirs : accueil du matin de 7h30 à 9h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,35
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,45
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,55
ALSH - Mercredis loisirs : forfait demi-journée de 13h30 à 18h15	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	4,55
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	4,65
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	4,75
Repas (indépendant du QF)	
	5,00
PETITES VACANCES - JUILLET - 1 SEMAINE EN AOÛT	
ALSH Vacances - accueil du matin de 7h30 à 9h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,35
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,45
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,55
ALSH Vacances - tarif journée de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (17h30 vendredi)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	6,35
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	6,45
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	6,55
Repas (indépendant du QF)	5,00
ALSH Vacances - tarif par demi-journée de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h00 (17h30 vendredi)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	4,55
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	4,65
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	4,75
ALSH Vacances - forfait semaine sur 5 jours (hors fin de semaine)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	27,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	27,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	28,00
Repas (indépendant du QF)	5,00
ALSH Vacances - camps sur 5 jours (hors fin de semaine)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1 (repas compris)	73,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2 (repas compris)	78,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3 (repas compris)	83,00
SORTIE - SERVICE ANIMATION JEUNESSE PERISCOLAIRE	
Sortie organisée par le service animation jeunesse périscolaire	voté ponctuellement

PISCINE	
Ticket - moins de 5 ans	gratuit
Coût par élève des établissements scolaires hors LASSAY-LES-CHATEAUX	1,60
Ticket - de 5 à 18 ans	1,60
Ticket - plus de 18 ans (adulte)	3,60
Carnet de 10 tickets - de 5 à 18 ans	14,00
Carnet de 10 tickets - plus de 18 ans (adulte)	32,00
Créneau horaire réservé, mais non utilisé par une école primaire* hors LASSAY-LES-CHATEAUX	40,00
Bonnet de bain	1,00
Chaussons de bain (la paire)	1,50
* élémentaire et/ou maternelle	
RESTAURATION SCOLAIRE	
Ces tarifs peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des bilans issus du compte-administratif	
ENFANTS DE LASSAY-LES-CHATEAUX	
3 tranches de quotient familial : 1 = 0 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 ou inconnu ou non communiqué par les familles	
+ de 6 ans - QF 1	3,65
+ de 6 ans - QF 2	3,75
+ de 6 ans - QF 3	3,90
2 ^{ème} enfant et suivant - QF 1	3,05
2 ^{ème} enfant et suivant - QF 2	3,10
2 ^{ème} enfant et suivant - QF 3	3,20
- de 6 ans - QF 1	3,00
- de 6 ans - QF 2	3,10
- de 6 ans - QF 3	3,20
ENFANTS HORS COMMUNE	
+ de 6 ans	6,15
- de 6 ans	4,15
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	
Plateau - Habitant de LASSAY-LES-CHATEAUX	7,90
Plateau - Hors Commune	9,90
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE	
Le ml - abonné	0,15
Le ml - non abonné	0,20
Droit minimal par place (appliqué lorsque la surface demandée est inférieure à ce droit)	1,00
Le ml (mètre linéaire) de façade ou d'occupation par an - tous commerces, exposants utilisant les trottoirs	2,00
CIMETIERES	
Concession de 15 ans	105,00
Concession de 30 ans	145,00
Concession de 50 ans	340,00
Taxe de superposition	25,00
Frais de séjour caveau provisoire par jour	6,00
Jardin du souvenir - concession de 15 ans	105,00
Jardin du souvenir - concession de 30 ans	145,00
Emplacement d'une plaque sur la colonne cinéraire - concession de 20 ans	40,00
Achat d'une cavurne	260,00

PHOTOCOPIES OU NUMERISATION	
A4 - N&B	0,40
A4 - Couleur	0,70
A4 - recto-verso - N&B	0,60
A4 - recto-verso - Couleur	1,10
A3 - N&B	0,60
A3 - Couleur	1,10
A3 - recto-verso - N&B	0,70
A3 - recto-verso - Couleur	2,00
Associations Lasséennes N&B	0,10
Associations Lasséennes Couleur	0,50
Télécopie (Fax) : tarif de la copie N&B ci-dessus + 10 centimes d'euros	Copie + 0,10
VISITE DE LA ROSERAIE	
Visite commentée par le Responsable des espaces verts, sur demande de l'Office de tourisme	60,00
FOURRIERE ANIMALE	
Prise en charge - 1 ^{ère} capture d'un animal appartenant à un propriétaire	gratuit
Prise en charge - dès la 2 ^{ème} capture d'un animal appartenant à un propriétaire	70,00
Jour de garde, par animal	25,00
VENTE DE BOIS	
Les stères sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques.	
Le stère à couper ou tombé (bûche de 1m pour un volume de 1 m ³)	33,00
TENTES DE RECEPTION	
La location de tente de réception est prévue pour un week-end (du vendredi au lundi)	
Communes du SIVOM de Lassay - Particuliers	86,00
Communes du SIVOM de Lassay - Associations et communes	55,00
Hors SIVOM de Lassay - Particuliers	165,00
Hors SIVOM de Lassay - Associations et communes	130,00
Hors SIVOM de Lassay - Déplacement	90,00
LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX	
Les loyers communaux variant en fonction d'un indice sont marqués d'un astérisque . Toute modification les concernant s'applique dès la fin du contrat de location, dans les termes du nouveau contrat. L'indice de révision est l'Indice de Revalorisation des Logements (IRL) du 2 ^{ème} trimestre de N-1.	126,19
Loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du contrat/IRL du même trimestre de l'année précédente	
LOYERS et CHARGES MENSUELS (arrondis à l'€)	
Loyer - Maître Nageur Sauveteur (quel que soit le local d'habitation) - Mensuel, terme à échoir	160,00
* Loyer - Appartement 27-29 rue Migoret-Lamberdière à LASSAY-LES-CHATEAUX - Logements des apprentis (4 appartements au total)	153,00
Charges - Appartement 27-29 rue Migoret-Lamberdière à LASSAY-LES-CHATEAUX - Logements des apprentis (eau, électricité, ordures ménagères)	50,00
* Loyer - Maison T4 - 19 rue Jean-Baptiste Messenger à LASSAY-LES-CHATEAUX	503,00
* Loyer - Maison T3 - 21 rue Jean-Baptiste Messenger à LASSAY-LES-CHATEAUX	450,00
* Loyer - Maison T4 - 24 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	480,00
* Loyer - Maison T3 - 26 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	406,00
* Loyer - Maison T3 - 28 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	408,00
* Loyer - Maison T4 - 30 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	480,00
* Loyer - Maison n°1 T3 - 3 Rue de Housse à LASSAY-LES-CHATEAUX	179,00
* Loyer - Maison n°2 T3 - 3 Rue de Housse à LASSAY-LES-CHATEAUX	179,00
Loyer - Locaux - Bâtiment 1 route de Mayenne (rdc,...) à LASSAY-LES-CHATEAUX	180,00
Charges-Locaux-Bâtiment 1 route de Mayenne (rdc,...) à LASSAY-LES-CHATEAUX	100,00
* Loyer - Appartement T4 - 1 route de Mayenne (étage) à LASSAY-LES-CHATEAUX	400,00
Charges - Appartement T4 - 1 route de Mayenne (étage) à LASSAY-LES-CHATEAUX	100,00
* Loyer - Maison T4 - 12 rue du Taillis à LA BAROCHE-GONDOUIN	425,00
Charges - Maison T4 - 12 rue du Taillis à LA BAROCHE-GONDOUIN	0,00
* Loyer - Appartement T3 - 15 rue de l'Eglise à LA BAROCHE-GONDOUIN	190,00
* Loyer - MAISON T4- 17 rue de l'Eglise à LA BAROCHE-GONDOUIN	367,00
* Loyer - Appartement T3 - 12 Place de la Mairie à NIORT-LA-FONTAINE	241,00
LOYERS ANNUELS	
Loyer ex bascule La Baroche-Gondouin	85,00

REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DU PRODUIT DES TERRAINS ENHERBÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	
LA BAROCHE - ZC N°81 (1 482m ²) et 82 (543 m ²)	32,00
LASSAY - 166 ZK 58 et 166 ZK 60 (3 208 m ²) (facturation répartie entre les 2 exploitants)	38,00
LASSAY - Bas-côtés de la voie de contournement RD 33 et 34	85,00
LASSAY - YB N°96 (74 700 m ²)	1019,00
LASSAY - ZE N°261 (30 677 m ² environ) + N°262 (1 413)	393,00
LASSAY - ZH N°44 (3 490 m ²) + délaissés domaine public Lotissement Source (640 m ² environ)	35,00
LASSAY - ZT n°116 (5 000 m ²) Vallée route de Javron	34,00
LASSAY - ZT N°135 (14 143 m ²)	51,00
MELLERAY - 149 ZA N°8 (6 800 m ²) et 9 (4 600 m ²)	68,00
MELLERAY - 149 ZA N°22 (9 060 m ²)	88,00
NIORT - 166 ZI N°51 a et b (35 553 m ²)	608,00
NIORT - 166 ZI N°54 c (2 700 m ² environ) + 29 YC (4 500 m ²) Bois Thibault	63,00
NIORT - 166 ZR N°49 (chemin communal) (3 850 m ²)	11,00

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ
PAR LE CDG**

N° 2018-098

Rapporteur : J. RAILLARD

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

ARTICLE 1

Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

Le taux individualisé de **5,27 %** (hors frais de gestion du CDG53) et taux garanti pour une durée de 2 ans avec :

Garanties	Offre de base (en %)
Décès	0,16
Accident de service / Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise	1,20
Longue maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise	1,87
Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption sans franchise	0,51
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire	1,53 Franchise de 15 jours fermes par arrêt
TAUX GLOBAL pour l'ensemble des garanties	5,27

Le Conseil municipal décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales au taux de 40 %,
- Couverture du régime indemnitaire au taux de 8 %.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

ARTICLE 2

Choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

Le taux de **0,99 %** (hors frais de gestion) avec une franchise de quinze jours (15) en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales au taux de 40 %,
- Couverture du régime indemnitaire au taux de 8 %.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

ARTICLE 3

Durée du contrat

Durée : 4 ans (2019-2022)

Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2019

Régime : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

ARTICLE 4

Gestion du contrat

Le CDG53 apporte son concours en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

ARTICLE 5
Signature de la convention

Le Conseil municipal confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat, adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous les documents en résultant.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-03

N° 2018-099

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2018-024 du Conseil municipal, en date du 5 mars 2018, relative à l'adoption du budget primitif de la Commune,

Vu les délibérations n° 2018-039 du 9 avril 2018 et n° 2018-088 du 5 novembre 2018, relatives aux décisions modificatives n°1 et n°2 du budget général au titre de l'exercice 2018,

Considérant l'ajustement d'écritures budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

ARTICLE UNIQUE

De modifier le budget général comme suit :

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2018-03					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
7391171- Dégrevement Taxe foncière	1895,00				
022 - Dépenses imprévues	-1895,00				
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2018	2 592 848,80	2 592 848,80	BP 2017	1394 908,73	1394 908,73
Cumul des DM antérieures	14 820,00	14 820,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	17 344,96	17 344,96	DM techniques	0,00	0,00
Total budget	2 625 013,76	2 625 013,76	Total budget	1 336 094,36	1 336 094,36

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT LES VALLONS –
DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-01**

N° 2018-100

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu la délibération n° 2018-025 du Conseil municipal, en date du 05 mars 2018, relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2018 « Lotissement Les Vallons »,

Vu les opérations de constatations des stocks,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De modifier le budget « Lotissement Les Vallons » comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LES VALLONS					
DECISION MODIFICATIVE N°2018-01					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
7015 - Vente de terrains aménagés		16 450,00	3355 - Travaux	-15 328,73	
7133 - Variations des stocks en cours de production de biens		-15 328,73	168741 - Emprunt Commune	15 328,73	
6748 - Autres subventions exceptionnelles	1 121,27				
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2018	221 828,76	221 828,76	BP 2018	214 741,96	214 741,96
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	0,00	0,00	DM techniques	0,00	0,00
Total budget	222 950,03	222 950,03	Total budget	214 741,96	214 741,96

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : Vente de deux concessions et réouverture d'une concession.

Cimetière de Niort-la-Fontaine : Réouverture d'une concession.

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
31 octobre	Courberie - Lassay-les-Châteaux	E n°15	1016 m ²	Renonciation
31 octobre	Courberie - Lassay-les-Châteaux	E n°351	1185 m ²	Renonciation
26 novembre	5 rue Mozart à Lassay-les-Châteaux	ZD n°146	590 m ²	Renonciation
26 novembre	8 rue Mozart à Lassay-les-Châteaux	ZD n°135	623 m ²	Renonciation
26 novembre	12 rue du Haut-Perrin à Lassay-les-Châteaux	AC n°124-195 et 197	553 m ²	Renonciation

Mise en concurrence des contrats d'assurance :

Analyse des offres par le cabinet ARIMA consultants et compagnies d'assurance retenues

Intramuros : application mobile pour toutes les communes

Villes et Villages fleuris : Proposition de la Commune pour 4^{ème} fleur par le jury national

► Permanences des élus

- Samedi 08 décembre : B.LANDAIS
- Samedi 15 décembre : M.ECHARDOUR
- Samedi 22 décembre : A.BLOTTIERE
- Samedi 29 décembre : G.LE ROYER
- Samedi 05 janvier : S.SOULARD
- Samedi 12 janvier : B.LANDAIS

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** : lundi 14 janvier 2019 à 20h30

Fin de séance à 22h30

N° DELIBERATION	OBJET
2018-091	CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE N°JECABJE117000040 - MINISTERE PUBLIC
2018-092	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET GENERAL 2019
2018-093	CADRE ANNUEL POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500 EUROS
2018-094	DEPENSES A IMPUTER AU COMTPE 6232 " FÊTES ET CEREMONIES "
2018-095	TARIFS COMMUNAUX - INSTAURATION D'UN TARIF POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS ET/OU ORDURES MENAGERES LAISSES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
2018-096	TARIFS COMMUNAUX - INSTAURATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE TERRE VEGETALE
2018-097	TARIFS COMMUNAUX 2019
2018-098	ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSES PAR LE CDG
2018-099	BUDGET GENERAL-DECISION MODIFICATIVE N°2018-03
2018-100	BUDGET LOTISSEMENT LES VALLONS - DECISION MODIFICATIVE N° 2018-01

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
ECHARDOUR Muriel	x	
LANDAIS Benoît	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel		S.SOULARD
BLOTTIÈRE André	x	
LE ROYER Gérard	x	
LANDAIS Chantal	x	
LONGRAIS Valérie		Excusée
POUSSIER Martine	x	
MAILLARD Delphine	x	
CONNEAU Marie	x	
METAIRIE Daniel	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
ALLAIN Constant	x	
THELIER Marie-France	x	
POMMIER Alain	x	
MOREAU Joseph	x	

Affiché le : 7 décembre 2018

Retiré le :